

Séance publique du 10 juillet 2006

Délibération n° 2006-3542

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Villeurbanne

objet : **La Feyssine - Construction d'une station d'épuration - Demande d'individualisation d'autorisation de programme - Lancement de la procédure de choix du maître d'oeuvre - Procédure d'appel d'offres restreint - Composition de la commission composée en jury**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La mise en conformité avec les exigences en matière de traitement des effluents pour l'actuel bassin de la station d'épuration à Saint Fons, nécessite la réalisation de deux projets :

- la construction d'une nouvelle station d'épuration à Villeurbanne-la Feyssine, sur laquelle sera détournée une partie des réseaux du bassin versant,
- la mise aux normes de la station d'épuration à Saint Fons.

Ces projets ont fait l'objet d'un dossier d'enquête publique commun, car liés, et ont été soumis aux conseils départemental et national d'hygiène. Les arrêtés préfectoraux d'autorisation devraient être délivrés dans les prochains mois.

Afin de répondre aux exigences du traitement et de s'inscrire dans le contrat d'agglomération passé avec l'Agence de l'eau, l'objectif est de conclure des marchés de réalisation avant la fin 2007, pour une exécution entre les années 2008 et 2011.

Les conditions et modalités de réalisation de ces deux opérations étant différentes, chacune fait l'objet d'un dossier spécifique.

La station d'épuration à Villeurbanne-la Feyssine

Le projet prévoit la construction d'une nouvelle station d'épuration, desservant la partie nord-est du bassin versant actuel, d'une capacité de 300 000 équivalents habitants.

Cette station serait située entre le boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) et le canal de Jonage, à proximité de l'usine d'eau potable de Croix-Luizet, dans les communes de Villeurbanne et de Vaulx en Velin.

Elle comporterait les ouvrages de traitement des eaux et des boues permettant de respecter les exigences de l'arrêté préfectoral.

Ces ouvrages seraient réalisés dans des bâtiments ventilés et désodorisés, intégrés dans un projet architectural.

Il est proposé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre sans conception, incluant :

- l'établissement des dossiers de consultation pour le marché de réalisation et le suivi de cette consultation,
- la maîtrise d'œuvre de la réalisation.

Les travaux seraient, par la suite, attribués à un groupement d'entreprises par marché de conception-réalisation.

Le marché de réalisation inclurait une période d'exploitation comprenant la mise au point et la marche industrielle de la station.

Le coût des travaux est estimé à 65 M€ HT et le montant de l'opération à 75 M€ HT.

Cette opération a été identifiée comme susceptible d'être aidée par l'Agence de l'eau au contrat d'agglomération, approuvé par délibération du conseil de Communauté n° 2004-1714 en date du 23 février 2004 et signé le 29 avril 2004, à hauteur de 30 % de subventions et 20 % d'avances remboursables sous réserve de la conclusion des marchés de travaux avant la fin 2007.

L'individualisation de l'autorisation de programme

Une individualisation pour l'autorisation de programme de 326 186,52 € HT a déjà été décidée pour financer les études préalables et la réalisation du dossier d'enquête publique sur l'autorisation de programme individualisée n° 0127 - station la Feysine.

Il est donc proposé en dépenses, à partir de l'autorisation de programme n° 12 - assainissement, l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme n° 0127 - station la Feysine pour un montant total de 75 000 000 € HT selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en 2006	100 000 € HT
- en 2007	400 000 € HT
- en 2008	10 000 000 € HT
- en 2009	30 000 000 € HT
- en 2010	25 000 000 € HT
- en 2011	9 500 000 € HT

et l'individualisation en recettes, à partir de l'autorisation de programme n° 120 en recettes de l'autorisation de programme individualisée n° 0127 - station la Feysine à hauteur de 37 500 000 € selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- en 2008	9 375 000 €
- en 2009	9 375 000 €
- en 2010	9 375 000 €
- en 2011	9 375 000 €

La désignation du maître d'œuvre

Le présent rapport, outre l'individualisation de l'autorisation de programme a également pour objet le lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre.

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'œuvre envisagé, la procédure proposée est l'appel d'offres restreint, conformément à l'article 74-II alinéa 6 et c du code des marchés publics.

La commission composée en jury intervenant dans cette procédure serait composée des personnes suivantes, conformément aux articles 22 et 25 du code des marchés publics :

- les membres élus :

. monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par le monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,

. les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté dans le cadre de la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

- les personnes qualifiées désignées par arrêté de la personne responsable du marché :

. madame Valérie Guichard, directeur général adjoint des services techniques du syndicat mixte du lac d'Annecy, gérant un équipement d'une capacité de 230 000 équivalents habitants,

. monsieur Denis Brondel, directeur du service des eaux de Chambéry métropole, gérant un équipement d'une capacité de 120 000 équivalents habitants,

. monsieur Olivier Rousselot, chef du service études et méthodes à la direction de la recherche et du développement du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne, gérant un équipement d'une capacité de 5 000 000 équivalents habitants,
 . monsieur Geoffroy Bach, directeur adjoint de l'assainissement de la ville de Besançon, gérant un équipement d'une capacité de 200 000 équivalents habitants ;

Ces personnes ayant compétence dans le domaine de l'activité concernée ;

- les représentants institutionnels :

. monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant,
 . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux du jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

Circuit décisionnel : Ce projet fait l'objet d'un avis favorable au pôle environnement le 16 mai 2006 et d'une note d'information au Bureau le 19 juin 2006, sur l'hypothèse, le montage du projet et le financement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Décide :

a) - l'opération de construction de la station d'épuration à Villeurbanne-la Feysine,

b) - au titre de cette opération, l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme n° 0127 - station la Feysine :

. en dépenses à partir de l'autorisation de programme n° 12 pour 75 000 000 € HT, soit 100 000 € HT en 2006, 400 000 € HT en 2007, 10 000 000 € HT en 2008, 30 000 000 € HT en 2009, 25 000 000 € HT en 2010, et 9 500 000 € HT en 2011,

. en recettes, à partir de l'autorisation de programme n° 120 pour 37 500 000 €, soit 9 375 000 € en 2008, 9 375 000 € en 2009, 9 375 000 € en 2010, et 9 375 000 € HT en 2011.

2° - Approuve :

a) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie d'appel d'offres restreint, conformément à l'article 74-II alinéa 6 et c du code des marchés publics,

b) - la composition de la commission composée en jury en ce qui concerne les collèges des élus, tel qu'indiquée ci-dessus et conformément aux articles 22 et 25 du code des marchés publics,

c) - l'indemnisation des membres libéraux de la commission composée en jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

3° - La dépense, d'un montant prévisionnel de 100 000 € HT, à payer en 2006, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2006 - compte 231 320 - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
 pour extrait conforme,
 le président,
 pour le président,